

JANVIER -2023

GYM EN SALLE FORMULE 2 COURS

Ecrire lisiblement

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... Tel .....

Tel de la personne à prévenir .....

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP) .....

Confirmation du e-mail .....

NOUVEL ADHERENT

DEJA ADHERENT

COURS CHOISIS	Jour	Heure

**PIECES A JOINDRE :**

Questionnaire de santé.

Règlement (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)  
Licence FFEPGV Forfait 132 + 28€.

Facilité de paiement en 2 fois (Janvier / Mars)

NOM DE LA BANQUE : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j’en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

JANVIER -2023

GYM EN SALLE FORMULE 2 COURS

Ecrire lisiblement

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... Tel .....

Tel de la personne à prévenir .....

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP) .....

Confirmation du e-mail .....

NOUVEL ADHERENT

DEJA ADHERENT

COURS CHOISIS	Jour	Heure

**PIECES A JOINDRE :**

Questionnaire de santé

Règlement (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)  
Licence FFEPGV Forfait 132 + 28€

Facilité de paiement en 2 fois (Janvier/ Mars)

NOM DE LA BANQUE : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j’en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

160,00€

160,00€

Assurance complémentaire Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l' accès à des services d' aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d' enfants, conduite à l' école, déplacement d' un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d' hospitalisation ou 5 jours d' immobilisation</li> <li>• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> <li>– dont frais de lunetterie</li> <li>– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d' interruption de la scolarité</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d' hospitalisation</li> <li>• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d' incapacité de travail résultant de l'accident</li> <li>• Versement d' un capital proportionnel au taux d' atteinte permanente à l' intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> <li>– jusqu' à 9 %</li> <li>– de 10 à 19 %</li> <li>– de 20 à 34 %</li> <li>– de 35 à 49 %</li> <li>– de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....</li> <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne :</li> <li style="padding-left: 40px;">– capital de base</li> <li style="padding-left: 40px;">– augmenté de : - pour le conjoint survivant</li> <li style="padding-left: 40px;">– par enfant à charge</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul>	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>	<p>1 500 € dans la limite d' un mois</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p> <p>2 h/jour d' absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux</p> <p>700 € x taux</p> <p>90 000 € x taux</p> <p>120 000 € x taux</p> <p>150 000 € x taux</p> <p>300 000 € x taux</p> <p>30 000 €</p> <p>30 000 €</p> <p>15 000 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>
<p>RENONCIATION DU LICENCIÉ À L' ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE</p> <p>Le coût de l' assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d' y souscrire</p> <p>En cas de renonciation à l' assurance, le licencié ne bénéficiera d' AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l' occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.</p>		

Assurance complémentaire Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l' accès à des services d' aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d' enfants, conduite à l' école, déplacement d' un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d' hospitalisation ou 5 jours d' immobilisation</li> <li>• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> <li>– dont frais de lunetterie</li> <li>– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d' interruption de la scolarité</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d' hospitalisation</li> <li>• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d' incapacité de travail résultant de l'accident</li> <li>• Versement d' un capital proportionnel au taux d' atteinte permanente à l' intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> <li>– jusqu' à 9 %</li> <li>– de 10 à 19 %</li> <li>– de 20 à 34 %</li> <li>– de 35 à 49 %</li> <li>– de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....</li> <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne :</li> <li style="padding-left: 40px;">– capital de base</li> <li style="padding-left: 40px;">– augmenté de : - pour le conjoint survivant</li> <li style="padding-left: 40px;">– par enfant à charge</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul>	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>	<p>1 500 € dans la limite d' un mois</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p> <p>2 h/jour d' absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux</p> <p>700 € x taux</p> <p>90 000 € x taux</p> <p>120 000 € x taux</p> <p>150 000 € x taux</p> <p>300 000 € x taux</p> <p>30 000 €</p> <p>30 000 €</p> <p>15 000 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>
<p>RENONCIATION DU LICENCIÉ À L' ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE</p> <p>Le coût de l' assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d' y souscrire</p> <p>En cas de renonciation à l' assurance, le licencié ne bénéficiera d' AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l' occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.</p>		